

Prêt d'honneur OSE

L'association intervient auprès des créateurs/repreneurs d'entreprises par la mise en place :

- D'un prêt d'honneur à 0% accordé à titre personnel sans garantie
- D'un accompagnement ante et post-crétion pouvant prendre la forme de parrainage et/ou d'un suivi post-installation.

Le prêt d'honneur participe à la réalisation du plan de financement de départ et a pour objectif d'un effet levier sur les autres financements, notamment le prêt bancaire.

Le projet présenté doit respecter une cohérence d'ensemble, quel que soit le domaine d'activité : service, commerce, artisanat, industrie, la diversification d'une activité agricole ou de santé. Il doit être ancré sur le territoire et participer à son développement économique.

Le prêt d'honneur OSE a pour vocation de consolider l'apport financier du porteur de projet et de faciliter ainsi son accès au financement bancaire à usage professionnel.

Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes qui remplissent les critères 1 ou 2 suivants :

- 1) Les demandeurs d'emploi, quelle que soit leur durée d'inscription à Pôle emploi, porteurs d'un projet de création ou de reprise d'activité, dans le but de créer leur emploi sur le territoire de l'Orne et des communes Sarthoises de la CUA, relevant du statut suivant :
 - Les bénéficiaires du RSA
- 2) Les demandeurs d'emploi, porteurs d'un projet de création ou de reprise d'activité, dans le but de créer leur emploi sur le territoire de l'Orne et des communes Sarthoises de la CUA, inscrits à Pôle Emploi depuis plus de 3 mois à la date de dépôt de leur dossier.

Modalités

- Le prêt d'honneur est un prêt à taux zéro qui est toujours accordé à **titre personnel**.
- Son montant est compris entre 2000 € et 10 000€ par bénéficiaire, et est en fonction du besoin global de financement du projet.

- Le prêt d'honneur est remboursable par mensualités constantes sur une durée maximale de **60 mois**, avec un éventuel différé de **6 mois** maximum.
- Le prêt d'honneur doit être obligatoirement adossé à un financement bancaire ou équivalent solidaire d'un montant égal ou supérieur.

Demande et décision

L'association s'appuie sur les 4 Comité Territoriaux d'Engagement (CTE) organisés et gérés à l'échelle des PETR et/ou GIP Ornaïens cités ci-dessous :

- PETR Pays du Perche Ornaïens
- PETR Pays du Bocage
- PETR Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche
- GIP Pays d'Alençon

Ces CTE accueillent et accompagnent les porteurs de projets dans l'instruction de leur dossier, examinent les demandes et attribuent les aides.

Le dossier de demande complété et signé du demandeur (attestation prévue en annexe du dossier) est adressé au CTE par le demandeur et/ou le prescripteur qui l'accompagne.

Chaque CTE auditionne le porteur de projet pendant une demi-heure environ et décide de l'attribution ou non du prêt d'honneur.

Le créateur est informé dans les 48h de la décision. Celle-ci est toujours **motivée**.

Le porteur de projet dispose de **6 mois** à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le versement du prêt. Cette durée de validité de l'accord est renouvelable une fois, sous réserve d'un nouveau passage devant le CTE.

Précisions

Le Conseil d'Administration s'assure que les aides sont attribuées **en cohérence avec les orientations stratégiques** de l'association **OSE**.

Coordonnées :

OSE - Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat

Hôtel du Département – 25 Boulevard de Strasbourg – 61 000 Alençon

Tél : 02 61 72 01 00 - Courriel : contact@ose-entreprendre.fr